

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 08/2021

Règlement et tarifs des émoluments du contrôle des habitants

Au Conseil Communal
De et à
Payerne

Payerne le 07.05.2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 08/2021 était composée de Mesdames et Messieurs :

- Bapst Cédric
- Bucher Roland
- Savary Sarah
- Maillard Stéphane
- Schmid Nicolas
- Bucher Léa
- Canope Jocelyn, en qualité de Président rapporteur

La commission a siégé une seule fois, le jeudi 06.05.2021. Tous les membres convoqués étaient présents. M. le Syndic Eric Küng et M. Lionel Chevalley chef de service nous ont rejoint en deuxième partie de séance pour répondre à nos questions et nos demandes d'éclaircissements. La commission les remercie pour la disponibilité et les réponses apportées.

Préambule :

Ce préavis vise à doter le secteur du contrôle des habitants de son propre règlement, de mettre à jour les tarifs appliqués afin de coller au mieux aux réalités du terrain.

Etude du préavis :

La commission a tout d'abord voulu savoir comment les nouveaux tarifs ont été déterminés. Il ressort que ces derniers sont le fruit de concertations, d'échanges entre différentes communes environnantes (Moudon, Valbroye, Avenches et même certaines fribourgeoises). L'objectif serait d'harmoniser les tarifs dans la Broye tout en sachant que la plupart des Communes vont adapter les tarifs prochainement (Payerne étant la première à le faire).

Ensuite le pourcentage d'augmentation (66% pour certaines prestations) a surpris certains commissaires qui ont déclinés des exemples afin d'illustrer leurs démonstrations. Les explications fournies et les détails apportés montrent une complexification des dossiers (modèle familial qui n'est plus unique, le traitement, les

vérifications, les échanges, les enquêtes, etc.) ont mieux permis de cerner l'ampleur de la tâche. Une interrogation subsistait néanmoins sur le travail de relance et d'enquête du service. Nous avons été rassuré sur ce point : les citoyens ne font pas systématiquement les démarches mais la commune n'hésite pas à faire de la collaboration interservices (contrôle habitants/sécurité publique) afin de remplir au mieux sa mission.

L'exemption des enfants de moins de 18 ans lors de l'arrivée dans la commune nous a été confirmé.

Par contre le tarif famille a été supprimé au profit d'un tarif individuel de CHF 25.00. La commission s'est interrogé sur ce changement de paradigme. Les explications apportées ont convaincu la commission de garder le tarif précité.

La commission a souhaité apporter une modification au point f (alinéa 3) afin d'en préciser le libellé et de permettre aux associations locales, clubs et autres d'avoir accès aux listes informatique gratuitement (sous respect des règles en vigueur, c'est-à-dire sur décision Municipale). Suite à cette demande, le Syndic M. Eric Küng a souhaité que la Municipalité propose un amendement).

Enfin la mise en œuvre du présent préavis nous a été confirmé pour le dernier trimestre de cette année (2021), sous réserve d'approbation par l'autorité cantonale compétente.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose à l'unanimité de ses membres présents de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

Vu Le préavis n° 08/2021 de la Municipalité du 21 avril 2021 ;

Oùï Le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : d'adopter le règlement et les tarifs des émoluments du Contrôle des habitants tels qu'amendé;

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission
Le président et rapporteur



Jocelyn Canope